



République Française

Mairie de Vassieux en Vercors

Département de la Drôme

**ARRETE MUNICIPAL n° 071-2019
RELATIF A LA SECURITE SUR LE STADE DE BIATHLON RAPHAEL POIREE
SECURITE ET UTILISATION HORS PERIODE HIVERNALE**

Le Maire de Vassieux en Vercors,

- Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 5°, L.2212-4 et L.2122-24
- Vu le code de la sécurité intérieure remplaçant la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile,
- Vu la loi n°99-291 relative aux polices municipales en date du 13 août 2004 ;
- Vu le décret n° 2013-700 du 30/07/2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes modernes, simplifié et préventif ;
- Vu la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes ;
- Vu le plan de masse du stade de biathlon ;
- Vu le règlement d'utilisation du stade de biathlon pris par l'EPIC « Stations de la Drôme » ;

Considérant

- Que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur son territoire et qu'il convient de réglementer les conditions d'utilisation des armes destinées à la pratique sportive du biathlon sur le stade de biathlon Raphaël Poirée ;
- Que le stade de biathlon se trouve, en partie, sur le domaine public de la commune

ARRÊTE

Article 1 : Composition de l'espace dédié au biathlon

Le stade de biathlon « Raphaël Poirée » est implanté sur le domaine nordique de la Trompe.

Il est composé :

- D'un pas de tir permanent se trouvant sur la commune de Saint Agnan en Vercors.
- De l'espace d'installation des 25 cibles qui se trouve sur la commune de Vassieux en Vercors.
- Des pistes d'entraînement goudronnées et réservées à la pratique du ski à roulettes

Article 2 : Conditions d'accès au pas de tir et aux pistes d'entraînement

❖ **2-1 / Utilisateurs**

L'accès au site pour les biathlètes et les skieurs à roulettes se fera exclusivement par réservation auprès de l'EPIC.

Pour des usages collectifs du site, réservation obligatoire auprès de l'EPIC.

Le stade de biathlon (pas de tir et routes goudronnées) est fermé au public lors des périodes d'entraînement et réservé exclusivement pendant ces entraînements :

- Aux groupes encadrés par un professionnel diplômé activité biathlon.
- Aux biathlètes munis des documents suivants :
 - ⇒ Attestation d'assurance RC ou numéro de licence FFS
 - ⇒ Attestation d'acquisition de l'arme ou accord écrit du propriétaire
 - ⇒ France : Déclaration préfectorale
 - ⇒ Europe : Passeport Européen ou équivalent
 - ⇒ Monde : Equivalent du passeport européen

Ces documents devront être présentés à la demande du responsable du site.

Utilisateurs mineurs :

- Ils devront être porteur d'une autorisation écrite visée par les deux parents autorisant la pratique du tir (entraînement et compétition).
- Toute séance d'entraînement au tir ne pourra se faire qu'avec la présence d'un entraîneur diplômé activité biathlon.

L'accès au stade de biathlon implique l'acceptation totale des règles de sécurité et des consignes d'utilisation placées au départ de la zone de biathlon par l'EPIC « Stations de la Drôme », prestataire désigné par la commune.

❖ 2-2 / Type d'armes

Seule l'utilisation de carabines à air comprimé et 22 LR est autorisée.

Rappel : Tous athlète propriétaire d'une arme de biathlon du type 22 LR est tenu, par la loi, d'en faire la déclaration à la Préfecture ou à la gendarmerie dès son acquisition.

❖ 2-3 / Nature des tirs (depuis le pas de tir)

Tirs sportifs arrêté debout ou couché

Tirs sur cibles mécaniques ou cartons dans le secteur de tir délimité à cet effet

❖ 2-4 / Orientation des tirs : Est/Ouest

❖ 2-5 / Consignes d'entretien

Les utilisateurs du stand de tir devront nettoyer leurs emplacements de tir et abords de tout détritux et ramasser les douilles avant de quitter les lieux.

Toute dégradation est portée à la charge des utilisateurs.

❖ 2-6 / Circulation

La circulation de tout véhicule est interdite au-delà du parking où les véhicules sont obligatoirement stationnés.

Les utilisateurs devront utiliser les pistes en respectant rigoureusement les consignes de sécurité en vigueur (sens des pistes, etc...).

Seuls les véhicules habilités (service des pistes, entraîneurs ayants droits...) sont autorisés à circuler et devront stationner (si besoin) uniquement aux abords du pas de tir.

Article 3 : Consignes de sécurité

Les consignes et informations dédiées aux pratiquants du stade de biathlon seront affichées au départ du stade (plan de l'espace biathlon, horaires d'ouverture et de fermeture, recommandations de prudence).

Cet équipement est sous la responsabilité des usagers, toute demande de secours devra être faite au SDIS n° d'appel 18 ou 112.

Tout pratiquant doit se comporter de manière à ne pas mettre en danger les autres pratiquants et ne doit pas utiliser le stade de biathlon lorsque celui-ci est déclaré fermé. Il doit respecter la signalisation, les consignes de sécurité telles que définies dans le règlement intérieur adopté par l'EPIC « Stations de la Drôme ».

Le stand de tir sera délimité par des barrières et le périmètre de sécurité par des panneaux indicateurs mis en place par les services de secours délégués.

La présence d'animaux est strictement interdite sur le stand de tir.

Article 4 : Ouverture et fermeture du stade de biathlon-

Le stade de biathlon est en accès libre sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

Le stade de biathlon peut être interdit aux pratiquants pour des raisons de sécurité, d'entretien ou de conditions météorologiques ne permettant pas d'assurer la sécurité des pratiquants ou d'organisation d'événements.

Cette interdiction sera portée à la connaissance des utilisateurs par la mention « Espace biathlon fermé »

❖ **4-1 / Dispositions particulières**

En raison de circonstances particulières ou exceptionnelles, la commune de Vassieux en Vercors peut interdire ou limiter l'utilisation du stand de tir et modifier les horaires d'utilisation sans préavis.

Les équidés sont interdits sur l'ensemble du site.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Pendant les entrainements de ski à roulettes, l'accès aux pistes goudronnées est donc interdit aux autres usagers (promeneur, vélo, rollers.....)

L'entretien du site incombe à l'EPIC, qui en assumera le bon fonctionnement.

Article 5 : Responsabilité

Dans le cadre des entrainements collectifs, les responsables de groupes sont tenus de veiller au respect scrupuleux du présent arrêté. Il leur appartient d'annuler ou d'interrompre une séance si toutes les conditions requises pour assurer la sécurité de tous ne sont pas ou plus réunies.

Dans le cadre d'entrainements individuels, la responsabilité de chacun est engagée dans les mêmes termes que ci-dessus.

Dans le cadre d'un usage privé (vélos, piétons, rollers....) la responsabilité de chacun est engagée dans les mêmes termes que ci-dessus.

Article 6 : Délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse le délai de recours pour excès de pouvoir est de 2 mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient 2 mois après le recours gracieux.

Article 7 : La brigade de gendarmerie de La Chapelle en Vercors, le responsable du service des pistes de la station du Col de Rousset sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vassieux en Vercors le 20 août 2019

**Thomas OTTENHEIMER,
Maire de Vassieux en Vercors**



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de la Drôme
- La brigade de gendarmerie de La Chapelle en Vercors
- L'EPIC « Stations de la Drôme »